ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Évry-Courcouronnes, le 20 octobre 2026

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU 1er DEGRÉ
DIPER 1

Réf. : 2026-DSDEN91 -29

Affaire suivie par :
Melody DE SAINT JORES
Cheffe de bureau gestion administrative
Tél : 01 69 47 91 09
Mél : melody.de-saint-jores@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	Lycées Publics
A	LES ULIS	A	Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY	A	EREA
A	PALAISEAU		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :
☑ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire p.5

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés d'une
circonscription du 1er degré

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les
principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles élémentaires et maternelles

Mesdames et Messieurs les enseignants

Pour attribution

Objet : CAMPAGNE 2026/2027 DES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES PROFESSEURS DES ECOLES.

Références :

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'Education nationale.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 21 juin 2019.
- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du 16 décembre 2024.

POINTS CLES : Définition des conditions, modalités et calendrier des rendez-vous de carrière des professeurs des écoles.
CALENDRIER • **Septembre 2026**, initialisation de la campagne 2026 / 2027 • De septembre 2026 à mai 2027 convocations, entretiens, rédaction des comptes rendus et validation par l'IEN. • **Au plus tard le 31 mai 2027** validation des comptes-rendus des enseignants par les IEN. • Les enseignants disposent de 15 jours calendaires pour émettre leurs observations sur leur RDVC à compter de la notification. • **Au plus tard le 15 septembre 2027**, notification des avis DASEN aux enseignants. • **Au plus tard le 15 octobre 2027,** notifications des avis DASEN aux enseignants concernés par un rendez-vous de carrière de la phase de rattrapage.
NOUVEAU L'application « Rendez-Vous De Carrière » (RDVC) remplace le « Système d'Information et d'Aide à l'Evaluation des personnels enseignants » (SIAE)
CONTACT en cas de difficultés : Bureau de la gestion collective - ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

Cette circulaire précise les conditions, les modalités et le calendrier des rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2026 / 2027.

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Il a pour vocation d'évaluer les compétences acquises par les personnels d'enseignement depuis le début de leur carrière.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Depuis la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) en 2017, trois rendez-vous ponctuent la carrière des personnels enseignants, d'Education et psychologues de l'éducation nationale.
Seuls, les professeurs des écoles de classe normale titulaires sont concernés par ce dispositif.

- Le premier rendez-vous de carrière concerne les enseignants qui sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale au 31 août 2027.

Il permet un avancement accéléré d'échelon d'une année pour l'accès au 7ème échelon.

- Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les enseignants qui justifient d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale au 31 août 2027.

Il permet un avancement accéléré d'échelon d'une année pour l'accès au 9ème échelon.

- Le troisième rendez-vous de carrière concerne les enseignants qui sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2027.

L'avis final émis dans le cadre de ce 3ème RDVC est pérenne dans le cadre de la campagne d'accès au grade de professeur des écoles hors classe. L'appréciation se traduit en points qui alimentent un barème départemental indicatif sur lequel madame la directrice académique s'appuie pour établir le tableau d'avancement.

Lorsque l'enseignant a été dans l'impossibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue, il bénéficie s'il est en fonction au 1er septembre 2027, d'un rendez-vous au titre du rattrapage en septembre 2027.

2. LES ETAPES DES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

2.1 Phase de préparation

Courant septembre 2026, la division des personnels enseignants initialise la campagne 2026 / 2027 des rendez-vous de carrières pour les personnels éligibles. Ces derniers en sont informés via leur interface I-prof.

A compter d'octobre 2026 et jusqu'en mai 2027, les IEN adressent les convocations aux rendez-vous de carrière au moins 15 jours en amont de la date de visite du corps d'inspection.

L'enseignant prépare son entretien d'évaluation au moyen du guide sur les rendez-vous de carrière téléchargeable à l'adresse : https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627

Compte tenu du calendrier des opérations de gestion (avantage spécifique d'ancienneté, avancement d'échelon,…) des enseignants éligibles peuvent être intégrés à la campagne tout au long de l'année. Dans ce cas l'intéressé et l'IEN en sont informés.

2.2 Phase d'inspection

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle et un entretien conduit par l'IEN chargé de la circonscription à laquelle est rattaché l'enseignant.

NOUVEAU

L'IEN rédige le compte rendu du rendez-vous de carrière et le porte à la connaissance de l'enseignant via le nouveau module applicatif « Rendez-Vous De Carrière » (RDVC). L'accès s'effectue via Arena.

Seuls les évaluateurs des enseignants en détachement n'ont pas accès à l'application RDVC. Dans ce cadre, ils font parvenir avant le 15 mai 2027, au bureau de la gestion collective de la division des personnels enseignants du 1er degré public DIPER 1, à l'adresse ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr, les comptes rendus de carrière qu'ils ont réalisés.

4/5

A compter de la date de validation du compte rendu de rendez-vous de carrière par l'IEN, l'enseignant dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des observations.

2.3 Phase de notification

Les appréciations finales des rendez-vous individuels sont arrêtées et notifiées aux intéressés, au plus tard le **15 septembre 2027**, via l'interface I-Prof.

En cas de rendez-vous de carrière dans la phase de rattrapage, la notification intervient au plus tard le 15 octobre 2027.

3. PROCÉDURE DE RECOURS CONTRE L'APPRECIATION FINALE

Le recours gracieux doit être formulé dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de notification de l'appréciation finale.

L'administration dispose à son tour de 30 jours francs pour apporter une réponse.
Les recours formulés contre l'appréciation finale du rendez-vous de carrière sont examinés avec la plus grande attention. Une réponse individualisée veillant à expliquer le cas échéant les motifs qui conduisent à un refus est rédigée.

L'absence de réponse dans le délai imparti vaut refus implicite.

En cas de refus ou d'absence de réponse dans les délais impartis, les enseignants peuvent saisir la commission administrative paritaire dans un délai de 30 jours francs à compter de la réponse au recours gracieux.

Seuls les enseignants qui auront préalablement formulé un recours gracieux pourront effectuer un recours devant la commission administrative paritaire.

Les recours sont à adresser par courriel à l'adresse suivante :
ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Solène BERRIVIN